REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 17 septembre 2025

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Céline BAGUE.

Procurations :
Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU
M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS
M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE
M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN
Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

Absents : Mme Danièle BRIOT, M. Sébastien LAFFAGE COSNIER, Mme Elinda KIM

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 17 septembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Mme Cécile CAU est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 2025-52
Objet : Nouveau cimetière : finalisation de la phase PRO

Mme le maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 6 août 2025 avec l'objectif de proposer un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour octobre 2025. Elle sollicite l'accord des élus sur les orientations d'aménagement du nouveau cimetière pris lors des différentes réunions ayant abouti à la phase PRO. Cette phase permet la définition précise de l'ouvrage pour la consultation des entreprises.

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 7 octobre 2021 se prononçant favorablement sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne Aveney,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 14 novembre 2024 approuvant, d'une part, les engagements et mesures proposés pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation de création d'un nouveau cimetière, d'autre part, déclarant le projet de création du cimetière d'intérêt général, et enfin autorisant la présidente de la communauté urbaine à poursuivre la phase judiciaire de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-02-07-00004 en date du 7 février 2025 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-06-05-00003 en date du 5 juin 2025 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-07-00001 du 5 juillet 2025 portant autorisation préfectorale de création d'un nouveau cimetière,

Considérant que les différentes phases de réalisation du projet peuvent se poursuivre,

Mme le maire présente le plan des surfaces réalisé en phase PRO et explique son contenu.

Présentation générale :

- Cimetière de 3 771 m²
- Une partie haute et une partie basse, reliées par un chemin central
- La partie haute fait l'objet de construction de caveaux et d'aménagements funéraires immédiats. La partie basse sera aménagée lorsque le besoin sera exprimé.
- La partie haute comprendra à la livraison :
  - 166 caveaux dont 123 avec 2 places, 41 avec 4 places et 2 familiaux (3 x 2 places)
  - Un columbarium
  - 36 cavurnes béton 50x50x50 cm

- La partie basse comprendra uniquement 3 caveaux d'attente de 2 places, un ossuaire et le jardin du souvenir
- 2 parkings avec 16 + 5 places dont 2 PMR.
- Un système de récupération des eaux pluviales et des eaux organiques en gravitaire
- Un plan d'eau de rétention
- Un système d'éclairage public des parkings et de la voie publique d'accès
- Une borne fontaine dans les deux parties du cimetière
- Un stockage des déchets fermé et occultant
- Une clôture et des vitrines d'affichage aux 2 accès

Différents points restent à préciser, soumis à l'avis de l'assemblée :

Eclairage :
Si l'éclairage du parking et de la rue sont validés, celui du cimetière doit être discuté en conseil municipal.
Il est préconisé toutefois d'avoir a minima un éclairage de la rampe PMR et des escaliers par un éclairage intérieur à détection.

Finition des murs de soutènement :
Le long des cavurnes, prévoir en plus-value pour la commune, la pose de parement en pierre. Les autres parements seront en béton lisse. Une discussion avec l'entreprise pourra avoir lieu si un autre procédé de construction est proposé.

Délimitation des zones de caveaux :
Bordures P1 en béton aspect granit tel que prévu dans la délibération.

Dalles de circulation :
Pose dans les allées secondaires validée. Supprimer 4 emplacements de caveaux pour permettre la giration des véhicules de service et des professionnels.

Fonctionnement des ouvrants :
Selon le choix de gestion du site retenu par la commune, le fonctionnement des ouvrants sera adapté : verrouillage classique ou électrique, motorisation du portail coulissant, commande sur site ou à distance, ou par horloge. L'assemblée se prononce pour l'installation d'ouvrants non verrouillés : prévoir les fourreaux permettant à terme l'électrification des accès, en cas de besoin.

Terre végétale :
La plateforme basse sera laissée en attente mais défrichée, nivelée, engazonnée en faisant usage de la terre végétale issue du décapage de la partie haute. L'excédent de terre sera laissé sur place ou stocké sur un site communal à identifier selon le volume (à prévoir dans le marché de travaux).

Corbeilles :

Pas de corbeille à prévoir. La zone de stockage des déchets verts sera suffisante, avec un petit dallage béton permettant de stocker un container à ordures.

Bancs :
Privilégier des modèles entièrement métalliques. Pas de bancs supplémentaires, uniquement les 4 prévus dans la délibération (1 banc pour 1000 m²).

Voie de circulation :
Comme prévu au projet, la voie de circulation sera en bicouche fondé sur une structure en GNT (grave non-traité). Largeur : 5,20 mètres.

Signalétique :
Est-il souhaité une signalétique à l'intérieur du cimetière ? (orientation vers les différentes zones du cimetière). Cette question sera traitée par la commune après l'ouverture. Une vitrine à chaque accès doit permettre aux visiteurs de se repérer et de visiter le cimetière.

Chiffrage
Le tableau en annexe est une synthèse du coût estimatif de la construction du cimetière. Le financement est réparti entre la communauté urbaine maitre d'ouvrage et la commune, selon la clé de répartition votée par le conseil communautaire du 30 janvier 2020 et annexée à la présente délibération. Cet équipement sera financé en partie par un emprunt bancaire, inscrit au débat d'orientation budgétaire 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les éléments de la phase PRO de la création du nouveau cimetière permettant la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), selon le cahier des charges et le chiffrage présentés.

DELIBERATION N°2025-53
Objet : Domaine : Désignation d'une parcelle à transférer dans le domaine public rue des Gigoulettes

Par une délibération du 6 avril 2001, le conseil municipal a décidé la viabilisation des parcelles situées sur les lieux-dits Aux Caremosses, Le Ranchot, aux Magnottes, le Treux, au Rougeot et au Tamesot, situés sur le secteur d'Aveney. En contrepartie de la création d'un réseau d'adduction d'eau potable en collaboration avec le Syndicat des eaux de la Haute Loue et d'une rue baptisée rue des Gigoulettes, les propriétaires fonciers « *ont accepté, oralement, de céder gracieusement, le terrain situé sous la voirie, à la commune* ». En 2001, les propriétaires ont signé un protocole d'accord et un procès-verbal de délimitation et de bornage.

Le service des impôts fonciers de Besançon est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

A la demande de ce service, les transferts susceptibles de tomber dans le domaine public doivent faire l'objet d'une mention nominative dans la délibération qui les autorise. La délibération du 6 avril 2001 étant imprécise sur ce point, il revient à la présente assemblée de désigner les parcelles situées sous la chaussée existante de la rue des Gigoulettes au fur et à mesure de la réception en mairie des procès-verbaux d'abandon :

Numéro	Surface en m²	Propriétaire actuel
037AM 186	9	ZOUNDARI-RENAULT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le transfert dans le domaine public de la parcelle 037AM 186 située rue des Gigoulettes.

DELIBERATION N°2025-54

Objet : déclassement de voirie sans enquête publique (accès à parcelle privée rue Paillard)

Mme le maire expose que le contexte d'une désaffectation d'un délaissé de voirie situé au lieu-dit Au Jonchet, rue René Paillard.

Les parcelles 037AM 244-250-251-248 situées au lieu-dit Au Jonchet à Avanne-Aveney (rue René Paillard) sont morcelées par un ancien sentier communal et le propriétaire limitrophe demande une régularisation de ce secteur par acquisition.

La mairie a proposé une cession de la surface à désaffecter par délibération du conseil municipal au prix pratiqué en zone UB actuellement (50 €/m²), sous réserve de l'avis du PED.

La proposition porte sur le bien immobilier suivant :

- Partie de la voirie communale utilisée comme sentier non transféré et désaffecté à l'usage du public et situé entre les parcelles 037AM 244-250-251-246.

Mme le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de ce sentier depuis la rue René Paillard, y compris une surface de 46 m² hors voirie et accotement, utilisée uniquement pour satisfaire l'accès aux parcelles privées. La direction immobilière de l'Etat a été saisie pour évaluation du mètre carré sur ce segment de voirie.

VU le code de la voirie routière (article L141-3)

VU le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que le bien communal situé entre les parcelles 037AM 244-250-251-246 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, en secteur loti dont les parcelles ne sont plus enclavées ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que la voirie n'est actuellement dédiée qu'à l'usage exclusif du propriétaire desdites parcelles ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du bien situé entre les parcelles 037AM 244-250-251-246 et d'une contenance d'environ 67 m²,
- DECIDE du déclassement, en vue d'aliénation de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

DELIBERATION N°2025-55

Objet : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (lieu-dit Au Jonchet)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2025 désaffectant le bien situé entre les parcelles 037AM 244-250-251-246 de la rue René Paillard et d'une contenance d'environ 67 m² pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il convient de procéder à son aliénation ;

Considérant que ledit immeuble situé entre les parcelles 037AM 244-250-251-246 de la rue René Paillard appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation domaniale de Besançon ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble situé entre les parcelles 037AM 244-250-251-246 ;

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 50€/m² ;

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N°2025-56

Objet : créations / suppressions de poste (adjoint technique et administratif)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal 26 mars 2025,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un adjoint technique en raison d'un besoin de service supplémentaire (entretien de l'extension du bâtiment de restauration scolaire) ;
Considérant que la DHS de l'agent concerné doit passer de 33.6 à 35 heures (+4%) afin de couvrir le besoin du service ;
Considérant qu'un adjoint technique principal de 1ere classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2025 ;
Considérant la demande de l'agent postal actuellement en CDD à renouveler son CDD à compter du 1er octobre ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour radiation des cadres en raison de son départ en retraite ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 33.6/35ème
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de 35/35ème tenu par un agent titulaire.
- Le renouvèlement du CDD de l'agent postal dont le CDD arrive à terme au 30/09/2025 : renouvellement pour 1 an avec l'accord de l'agent.
- l'adoption du nouveau tableau des emplois comme suit à compter du 1er octobre 2025 :

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	1
	Adjoint d'animation	C	2	2	1.87
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adj. Adm. princ. 1ere cl.	C	1	1	0.8
	Adjoint administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	CDD	1	1	0.75
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 1ere cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.88
	Adjoint technique	C	1	0	0
	Adjoint technique	C	0	1	1
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	1	1
	Agent technique	CDD	1	1	0.46
	Agent technique	CDD	1	1	1
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	1
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	1	1	0.9
			TOTAL	16	14.66

DELIBERATION N°2025-57

Objet : Congrès des maires de France : mandat spécial à une délégation d'élus

Sept élus municipaux se rendront au 107ème congrès des maires organisé par l'association des maires de France (AMF) dont la commune d'Avanne-Aveney est adhérente, entre le 18 et le 20 novembre 2025. La logistique est organisée par l'association des maires du Doubs (AMD).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22.1 et R.2123-22-3 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal ;

Considérant la mission d'intérêt général consistant à représenter la commune lors du renouvellement des instances nationales de l'AMF ;

Mme le maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais réels afférents à la participation au Congrès des maires 2025, pour une durée limitée, soit :

- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport en dehors de la commune
- les frais d'inscription au congrès des maires

Tous les autres frais peuvent donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial et qu'un justificatif est présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 1 abstention :

- que les élus dont les noms suivent bénéficient d'un mandat spécial pour représenter la commune au 107ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris du 19 au 21 novembre 2025 : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, Mme Cécile CAU, Mme Marie Chantal ROBERT.

- que les frais de séjour, de transport et d'inscription seront pris en charge par le budget principal de la commune ainsi que les autres frais directement liés à la mission, sur justificatif.

DELIBERATION N°2025-58
Objet : Finances publiques : vente de produits dérivés

Par délibération n°2021-46 du 30 juin 2021, le conseil municipal a créé une boutique de produits dérivés dont la vente est ouverte à tous.

Mme le maire indique qu'un renouvellement de la gamme est proposé au public avec un créateur installé sur la commune. Les produits sont montrés à l'assemblée qui est invitée à fixer les prix de vente :

Produits	Prix de vente au public à l'unité en €
Porte-clé	3
Boule de Noël	5
Dessous de plat	10
Décapsuleur	5
Set de table/sous-main	4

Vu l'avis favorable du trésorier municipal en date du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 15 voix pour et 1 abstention :

- de retenir la liste des produits proposés, qui vient compléter ceux existants ,
- de mettre ces produits en vente comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-59
Objet : Enseignement : frais de scolarité 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.131-5, L.212-2, L.212-4, L. 212-5 et L.212-8, R.212-21 à R.212-23 ;

Vu les demandes formulées par les parents domiciliés à l'extérieur de la commune d'Avanne-Aveney (Rancenay au sein du RPI et les autres communes) pour une scolarisation au groupe scolaire d'Avanne-Aveney,

Vu les frais de fonctionnement réalisés sur les exercices budgétaires 2024-2025 hors frais périscolaires,

Vu que ces frais sont dus par les communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à Avanne-Aveney, en application des dispositions du code de l'éducation,

Vu la convention de regroupement pédagogique intercommunal approuvée par délibération du conseil municipal le 10/06/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant de la contribution de la commune de résidence des enfants scolarisés à Avanne-Aveney pour l'année scolaire 2024-2025 selon les termes suivants :

- école maternelle : 1 596.39 €/enfant
- école élémentaire : 506.22 €/enfant

DELIBERATION N°2025-60

Objet: Vote du tarif du voyage à Europa Park (Salle des jeunes)

Chaque année, le responsable de l'accueil des adolescents de la commune, dit « Salle des Jeunes », organise un voyage à Europa Park.

Il convient de voter les tarifs à appliquer à l'inscription pour ce voyage d'une journée à Europa Park comprenant le billet d'entrée et le déplacement en autocar, sachant que le prix de revient par jeune est de 50 €.

Mme Melinda PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, décide les tarifs suivants :

- adhérents à la salle des Jeunes : 50 €
- non-adhérents à la salle des jeunes : 50 € + 5 € adhésion à la Salle des Jeunes soit 55 €.

DELIBERATION N°2025-61

Objet : Carte Avantage Jeunes

Afin de favoriser l'accès des jeunes de notre commune à la carte Avantages Jeunes, il est proposé de renouveler le contrat de partenariat avec le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2025-2026. Au cours de l'année 2024-2025, 60 cartes ont été vendues aux jeunes d'Avanne-Aveney.

Les cartes facturées 9 €uros à la commune sont proposées aux jeunes de moins de 30 ans au prix de 8 €uros.

M. Yohann PERRIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour :

- de renouveler le contrat de partenariat avec le CRIJ pour la carte Avantages Jeunes 2025-2026 dans les conditions tarifaires décrites ci-dessus ;
- de commander un lot de 60 cartes.

DELIBERATION N°2025-62

Objet : Crématorium : destination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez le délégataire OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMétals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries (automobile, aéronautique ou encore électroménagère). Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Conformément à la loi n°2021-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS", les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financemenl des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général.

En 2024, la valorisation est décrite comme suit :

Sites	Région OGF	Valorisations (€)	Poids net (kg)	Date de collecte	Année de collecte
AVANNE	RHÔNE-ALPES	9 467.99	342	29/04/2024	2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- que la valorisation des déchets métalliques issus des crémations 2024 sera destinée à l'EHPAD Jacques Weinman d'Avanne-Aveney pour la prise en charge des funérailles des personnes dépourvues de ressources, à hauteur de 9 467.99 €,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes permettant ces opérations.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m²	Adresse
25036250020	037AL 234	509	Aux Tripetards
25036250021	AC58	1001	34 rue de Chenoz
25036250022	AC15	1176	26 Parc des Grands Prés
25036250023	AK 133-134	646	3 Grande rue

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Réhabilitation Ancienne poste	Lot 5: entreprise GIRARD	Chassis + oculus dortoirs	24/07/2025	35 000.00	3 078.00

	Lot 1 : BPTP terrassement et étanchéité	Solde	24/07/2025	260 458.38	-1 417.00
	Lot 6 Serrurerie SARL REMY	Moins value garde corps	15/07/2025	35 126.30	-2 230.00

Agenda :

- 20 et 21/09 : commémorations des groupes de Résistants au Rocher de Valmy
- 21/09 : rassemblement véhicules anciens
- 04/10 : nettoyage du village. 9h parking du stade.
- 18/10 : chantier participatif restauration des mares forestières (suite)
- 19/10 : rassemblement véhicules anciens
- 11/11 : commémoration de l'armistice de 1918 – 9h15 au monument aux morts d'Avanne-Aveney et 11h30 au monument aux morts de Rancenay
- 15/11 : animation et fabrication de petits habitats pour la faune du jardin avec la LPO
- 16/11 : rassemblement véhicules anciens
- 15 et 16/11 : exposition artistique
- 22/11 : voyage marché de Noël de Montreux et musée Charlie Chaplin, à Vevey en Suisse
- 13/12 : animation de Noël
- 17/12 : conseil municipal
- 21/12 : rassemblement véhicules anciens

Balade sensible du 13.09.2025

À la suite de la participation à Dannemarie sur Crète à une réunion sur le thème d'un urbanisme favorable à la santé, la commune d'Avanne-Aveney a demandé au CPIE (centre permanent d'initiative pour l'environnement) du Haut Doubs de réaliser une balade sensible dans le lotissement du Parc des Grands Prés afin de faire le lien avec le projet d'aménager sa place (idée de départ : ilot de fraîcheur) et de solliciter les administrés vivant dans ce quartier.

Cette balade a consisté à parcourir les différentes rues qui permettent d'arriver à cette place en prenant en compte différents éléments tels que les mobilités douces, l'environnement comme les espaces verts, la pollution sonore, la pollution de l'air en prenant des mesures, la qualité visuelle, etc. au cours de 5 arrêts. Le circuit et les arrêts avaient été définis au préalable avec l'animatrice du CPIE Mme Fanny Decavelle. Cette animation a été prise financièrement en charge en majorité par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par la commune.

L'information des personnes habitant le quartier a été réalisée via un tract déposé dans les boites aux lettres 1 mois avant (120 tracts) puis par un rappel par mail en début de semaine. Une petite quinzaine de personnes étaient présentes.

Elles ont reçu en début d'animation un livret à remplir au cours des arrêts prévus (perception globale du lieu, sécurité et confort pour tout type de mobilité, nature du sol, couverture végétale, environnement sonore, visuel et olfactif…).

Malheureusement, l'objectif de cette balade n'a pas été bien compris et elle ressembla plus à une suite de doléances qui n'avaient rien à voir avec le projet initial (travaux voirie en cours, arbres d'alignement, entretien des espaces verts,…).

Concernant l'aménagement de la place du Parc des Grands Prés, des demandes très contradictoires n'ont pas permis d'avoir une idée des attentes des personnes présentes. Sauf sur un point : le déplacement de la boîte à livres sur cette place. L'ensemble des participants recevra le débriefing de cette balade réalisé par l'animatrice du CPIE courant octobre 2025. Pour la suite, à voir.

A noter qu'à la suite de la demande de certains habitants du quartier, un terrain de pétanque a été délimité et que l'aménagement pourra se faire autour.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Mme Cécile CAU

La présidente de séance
Mme Marie Jeanne BERNABEU, maire